

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2016

26 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille seize, le lundi 1^{er} février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme LAURENT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, M. PAULINE, Mme BÄCHEL, M. HOUILLON, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. NOWICKI, Mme LEHAIR, M. FLONER, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS - excusés : – M. SURGA (procuration à Mme LEHAIR), Mme EVRARD (procuration à M. NOWICKI), M. ALBRECH.

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. KUHN – Directeur Général des Services Adjoint

Assistaient en outre à la séance : Mme ADAM, Mme BASTIEN.

Date d'envoi de la convocation : 26 janvier 2016

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. KUHN est désigné Secrétaire de séance.

M. NOWICKI : Je voudrais qu'on excuse nos deux collègues qui n'ont pas pu venir, Madame EVRARD et Monsieur SURGA. Non pas qu'ils se désintéressent au conseil municipal, mais ont pris des engagements avant de connaître la date de ce conseil d'une part. Et d'autre part, c'est le début de l'année. Je voudrais vous dire, je voudrais bien commencer l'année et vous dire qu'on a apprécié le mail avec l'ordre du jour de ce conseil. Ce qu'on apprécierait aussi, c'est d'avoir les dates à l'avance pour pouvoir se libérer de nos engagements et d'être libres pour les conseils municipaux. Voilà. Je voulais vous remercier pour ce geste.

M. HORY : Vous voyez qu'on s'améliore. Je ne vous cache pas que j'ai quelques responsabilités supplémentaires depuis quelques semaines, laissez la Région s'organiser encore pour que je puisse caler plus facilement les choses. Il n'est pas interdit qu'il y ait encore des conseils en dehors d'un mardi.

M. NOWICKI : Cela ne pose pas de problème. C'est juste connaître la date. Qu'on doit fixer la date, que tout le monde la connaisse.

M. HORY : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du conseil du 15 décembre. Adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES FINANCIERES

1.1 - Vote par anticipation de crédits d'investissement 2016

Rapporteur : Mme CASCIOLA

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1^{er} janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2015 s'élevaient à 1 872 317,15 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 468 079,28 € en section d'investissement avant l'adoption du budget 2016.

Considérant que le budget ne sera pas adopté avant le mois de mars 2016 et qu'il convient de lancer certains marchés de travaux et d'acquérir certains matériels, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits au budget 2016 pour un montant total de 243 000,00 € pour les opérations suivantes :

- Travaux bureau de police : 34 000 €
- Cuisine du CSC La Louvière : 150 000 €
- Travaux tennis en terre battue : 12 000 €
- Etude agenda d'accessibilité des bâtiments et de la voirie : 15 000 €
- Matériel audiovisuel NEC : 2 000 €
- Barrières : 8 000 €
- Sécurité carrefour D113A : 4 500 €
- Columbariums : 17 500 €

DEBATS :

M. LIOUVILLE : C'est juste une question pour la suite puisque vous parlez de la préparation budgétaire pour 2016. Je voudrais savoir si vous envisagez de réunir une commission des finances, à l'instar de ce que vous faites, je suppose, à Metz Métropole ou dans la nouvelle Région, puisque vous comme moi, nous sommes membres de la commission des finances de cette nouvelle Région dont vous parliez tout à l'heure. Donc est-ce que vous réunirez pour le conseil municipal une commission des finances, de préparation ?

M. HORY : Les membres de la commission des finances n'ont pas été réunis depuis 2001, sauf lorsque cela a nécessité des investissements particulièrement lourds et notamment lors du précédent mandat pour le NEC, il y en a eu trois. Ce budget, classique, n'engage pas d'éléments particuliers, si ce n'est que des efforts sont demandés aux services, à savoir : tout faire pour ne pas augmenter les impôts. Le budget est fait avec les services et le bureau des adjoints.

M. NOWICKI : Est-ce que vous pouvez nous donner des précisions sur les gros points ? Je pense aux travaux au bureau de police, à la cuisine La Louvière, premièrement. Deuxièmement au niveau des travaux du terrain de tennis, est-ce que vous avez fait une demande de subvention, notamment au conseil départemental ? Et en ce qui concerne l'étude d'accessibilité, je sais qu'il y a quelques années de ça, il y a une étude qui a été faite par une école d'ingénieurs. Et ce que c'est la suite, est ce que c'est une nouvelle étude ? Est-ce que c'est un complément ?

M. HORY : L'ESITC située au Technopôle est venue pour faire une étude et ce, à titre informatif sur l'accessibilité dans les transports et de certains bâtiments communaux. Cette fois, c'est la Loi qui nous oblige de mettre en accessibilité tous les bâtiments communaux et d'en évaluer le coût. Le Préfet a demandé à toutes les collectivités de répondre rapidement (fin septembre 2015) pour donner un calendrier. Nous avons demandé à Monsieur le Préfet, comme d'autres collectivités, un report de date pour répondre cette fin d'année. Nous allons prendre attache avec un bureau d'études pour nous guider sur l'ensemble des bâtiments de la ville. C'est complémentaire au travail effectué par les étudiants de l'ESITC. C'est donc pour respecter la Loi. Nous devons avoir un calendrier préétabli et pouvoir planifier les travaux sur les années à venir et s'engager sur ces travaux d'accessibilité. Ce sont des travaux chiffrés. Dans un tout autre sujet, les travaux du bureau de police ont pour but la mise aux normes afin d'accueillir l'armement de nos policiers. Il doit y avoir une armurerie, un coffre... En ce qui concerne la cuisine du centre socioculturel La Louvière, qui accueille des enfants de maternelle et quelques élèves de primaire, celle-ci doit être rénovée et agrandie pour pouvoir recevoir les jeunes dès septembre dans de bonnes conditions, avec des locaux aménagés de manière plus pertinente et plus ergonomique. Enfin pour les travaux de tennis, cela fait trois années maintenant que ces travaux de terre battue sont faits, en accord avec le comité du tennis. Malgré les difficultés économiques, la municipalité pourra aider encore cette année. Je ne sais pas si on pourra poursuivre tous les ans. Cela n'entre pas dans les subventions, comme lorsque des travaux ont été effectués pour la pétanque par exemple ou d'autres clubs de la ville. Il n'y a pas de demande de subvention, c'est la municipalité qui intervient en direct. Cela nous permet aussi de contrôler les travaux. Ce n'est pas nouveau. Ce qui est nouveau, c'est de le faire apparaître sur le document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2315	112	190	Bureau de Police	34 000,00
2313	33	77	CSC La Louvière	150 000,00
2313	412	118	Tennis	12 000,00
2315	822	125	Voirie	4 500,00
21578	822	125	Voirie	8 000,00
2031	020	200	Travaux d'accessibilité	15 000,00
2188	33	127	Mairie	2 000,00
21316	026	66	Cimetières	17 500,00
			TOTAL	243 000,00

1.2 - Redevance pour occupation provisoire du domaine public **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au conseil municipal :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

DEBATS :

M. FLONER : Une toute petite question. Est-ce que vous avez simplement évalué le montant que va rapporter cette redevance ?

M. HORY : Non. Pour être dès plus transparent, c'est même GrDF qui nous a sollicités pour mettre en place cette délibération. A mon sens, pour sécuriser juridiquement les travaux de GrDF dans toutes les collectivités locales. Ils ont écrit à toutes les collectivités locales pour proposer cette délibération. Pour nous c'était une bonne surprise, mais nous allons laisser passer cette année pour pouvoir évaluer. Je ne suis pas persuadé que nous allons « rouler sur l'or » avec cette recette. En même temps, on ne nous enlève rien et on nous propose de nous donner quelques euros !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

1.3 - Demandes de subventions pour l'installation d'un système de vidéo surveillance au NEC et au COSEC **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

La ville de Marly envisage l'installation d'un système de vidéo surveillance au NEC et au COSEC.

Le coût prévisionnel de l'installation est estimé à 16 666,67 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'installation H.T. : 16 666,67 € H.T.

Etat DETR 2016 :	5 000 € (30 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	11 666,67 € (70 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Est-ce que vous avez, à la suite de cette installation qui va se faire, un plan prévisionnel d'autres installations comme vous vous y étiez engagé sur la ville et à quelle échéance ?

M. HORY : J'ai bien peur de ne plus pouvoir faire de plan prévisionnel de financement fiable, parce que je dois attendre les dotations publiques. Je vais attendre de savoir quelle sera, pour cette année, la dotation de l'Etat et ensuite nous ferons notre plan en fonction. Je ne vous cache pas que c'est particulièrement difficile, pour toutes les collectivités. Nous avons souhaité avoir des caméras là où nous estimions, en fonction des rapports de police et de notre connaissance du terrain, là où il était important d'en installer.

M. NOWICKI : J'avais deux questions. La première était la même que Monsieur LIOUVILLE. La seconde concerne la gestion de la vidéosurveillance. Cette gestion sera faite par la police municipale ou par une société de surveillance extérieure ?

M. HORY : Ce sera par la police municipale, comme pour les caméras déjà installées. Dès lors qu'il y a un souci, nous visionnons les vidéos. Ce n'est pas du visionnage 24h sur 24. Le contrôle se fera en fonction des besoins.

M. LISSMANN : Un petit complément d'information. Aujourd'hui, la police n'a pas d'écran de surveillance. Avec cette nouvelle installation, les agents auront un écran permettant de visionner les différentes caméras de la vie. Cela évitera les déplacements inutiles. En ce qui concerne les dégradations du City Stade ou derrière le NEC, au début les jeunes ne sont pas venus pour faire des dégradations. Ils sont venus, ils sont là, ils ne se sont pas cachés de la caméra et après ils font les imbéciles. Avec cette installation, nous saurons qui c'est. Ils seront repérés. Ce sera enregistré.

M. HORY : On connaît tous l'utilité de la vidéosurveillance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à :

DEPOSER une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour l'installation d'un système de vidéo surveillance au NEC et au COSEC

ADOPTER le plan de financement comme suit :

Montant de l'installation H.T. : 16 666,67 € H.T.

Etat DETR 2016 :	5 000 € (30 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	11 666,67 € (70 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

1.4 - Demandes de subventions pour la création d'une nouvelle cuisine au CSC La Louvière **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

La ville de Marly envisage la création d'une nouvelle cuisine au CSC La Louvière pour la restauration scolaire des élèves de maternelles, pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement du CSC La Louvière et pour les activités associatives de Marly.

A l'issue des études de faisabilité, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 140 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des différents partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux H.T. : 140 000,00 €

Subvention Conseil Général de Moselle AMITER 2015-2020 :	28 000,00 (20 %)
Etat DETR 2016 :	42 000,00 (30 %)
Subvention de la CAF de Moselle :	42 000,00 (30 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	28 000,00 (20 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de création d'une cuisine au CSC La Louvière

et d'**AUTORISER** le Maire à :

REALISER une nouvelle cuisine au CSC La Louvière,

DEPOSER une demande de subvention auprès :

- du Conseil Départemental de Moselle au titre de « AMITER 2015-2020 » pour un montant de 28000€,
- de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour un montant de 42 000 €,
- de la CAF de Moselle pour un montant de 42 000 €,

ADHERER au dispositif « AMITER 2015-2020 » du Conseil Général de Moselle et à **SIGNER** le contrat à intervenir.

ADOPTER le plan de financement comme suit :

Montant des travaux H.T. : 140 000,00 €

Subvention Conseil Général de Moselle AMITER 2015-2020 :	28 000,00 (20 %)
Etat DETR 2016 :	42 000,00 (30 %)
Subvention de la CAF de Moselle :	42 000,00 (30 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	28 000,00 (20 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

1.5 - Demandes de subventions pour des travaux de réaménagement du bureau de police **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

La ville de Marly envisage le réaménagement du bureau de la police municipale.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 28 333,33 € H.T.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux H.T. : 28 333,33 € H.T.

Etat DETR 2016 :	8 500 € (30 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	19 833,33 € (70 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Vos demandes de subventions notamment à l'Etat, j'imagine que vous avez déjà une part des assurances, parce que ça fait déjà trois dossiers.

M. HORY : Nous n'avons aucune assurance. Je vois Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture bientôt.

M. LIOUVILLE : Non, parce que vous avez varié en fonction des pourcentages, etc...

M. HORY : On réajustera très probablement en fonction de la réalité de terrain. Ce qui est intéressant, est que cela entre dans les subventionnements fléchés par la DETR. On ne peut pas hélas s'engager vis-à-vis de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à :

DEPOSER une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le réaménagement du bureau de la police municipale

ADOPTER le plan de financement comme suit :

Montant des travaux H.T. : 28 333,33 € H.T.

Etat DETR 2016 :	8 500 € (30 %)
Participation financière minimum restant à la charge de la ville :	19 833,33 € (70 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

1.6 - Avance sur subvention au Sporting club 2016
Rapporteur : Mme CASCIOLA

En raison des difficultés financières rencontrées les années passées par le Sporting club de Marly et afin que la subvention annuelle dédiée à cette association sportive soit mieux répartie au cours de l'année, il a été décidé qu'une avance sur subvention lui serait versée.

Dès lors, un acompte de 7 000 € pourrait lui être accordé.

Après l'adoption du budget 2016, le solde sera octroyé au Sporting club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 7 000 € au Sporting club de Marly.

1.7 - Avance sur subvention à MARLY MANAGEMENT EVENTS 2016
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget 2016, l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E.) sollicite une avance sur subvention de 20.000,00 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 20.000,00 € pour l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E).

1.8 - Avance sur subvention à l'association Les Archers de Marly – Pournoy la Chétive 2016
Rapporteur : Mme CASCIOLA

En raison des difficultés financières rencontrées les années passées par l'association Les Archers de Marly – Pournoy la Chétive et afin que la subvention annuelle dédiée à cette association sportive soit mieux répartie au cours de l'année, il a été décidé qu'une avance sur subvention lui serait versée.

Dès lors, un acompte de 2 000 € pourrait lui être accordé.

Après l'adoption du budget 2016, le solde sera octroyé à l'association Les Archers de Marly – Pournoy la Chétive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 2000 € à l'association Les Archers de Marly – Pournoy la Chétive.

1.9 - Avance sur subvention au centre socioculturel La Louvière 2016
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget 2016, le centre socioculturel La Louvière sollicite une avance sur subvention de 40.000 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 40.000 € pour le fonctionnement du centre socioculturel La Louvière.

1.10 - Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposées des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Badminton : 200 €
- Tennis : 300 €
- Théâtre Aristote : 300 €
- Handball : 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2016

- Badminton : 200 €
- Tennis : 300 €
- Théâtre Aristote : 300 €
- Handball : 250 €

2 - AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 - Crédits scolaires primaires

Rapporteur : Mme SAINT MARD

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 21 janvier 2016, émis un avis favorable pour l'attribution d'un crédit scolaire de 53 euros par élève de maternelle et élémentaire pour l'année 2016 (effectif : 225 élèves maternelles et 417 élèves élémentaires).

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	4.028,00 €	3.763,00 €	4.134,00 €	11.925,00 €
Elémentaires	7.155,00 €	7.950,00 €	6.996,00 €	22.101,00 €
Total	11.183,00 €	11.713,00 €	11.130,00 €	34.026,00 €

Les crédits scolaires sont répartis :

35 euros de crédits de fonctionnement/par élève

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	2660	2485	2730	7875
Elémentaires	4725	5250	4620	14595
Total	7385	7735	7350	22470

18 euros de crédits pour les sorties scolaires/par élève

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	1368	1278	1404	4050
Elémentaires	2430	2700	2376	7506
Total	3798	3978	3780	11556

Par ailleurs, la commission scolaire maintient les crédits attribués par classe soit 240 euros, ce qui représente un montant total de 6 480 euros.

VU l'avis de la commission scolaire du 21 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les crédits scolaires ci-dessus pour l'exercice 2016, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

2.2 - Subvention aux écoles maternelles et élémentaires privées 2016 – 2017

Rapporteur : Mme SAINT MARD

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 21 janvier 2016, émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 35 euros pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires privées.

VU l'avis de la commission scolaire du 21 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2016 et 2017, les crédits nécessaires seront prévus aux budgets respectifs.

3 - AFFAIRES DE PERSONNEL

3.1 - Modification de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A CREER		POSTE(S) A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
CULTUREL	1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe Temps complet (35h00)			01/02/2016
			1	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe Temps complet (35h00)	15/02/2016

DEBATS :

M. HORY : J'en profite pour remercier Julie FONTAINE pour son implication et son travail à la bibliothèque. Elle l'a particulièrement dynamisée, a fait entrer « le domaine d'internet », fait intervenir les écoles et les nombreuses associations. Elle a un nouveau challenge, elle a une belle possibilité d'évoluer dans son travail du côté de NANCY, dans une médiathèque. Je voulais la remercier publiquement pour son travail, elle a fait des choses extraordinaires. Je suis persuadé que Julie ANDRE qui travaille avec Julie et qui va la remplacer, saura aussi bien faire, je ne voudrais pas lui mettre trop de pression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la bibliothèque,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

3.2 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

De plus, elle a l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Le Centre de gestion pouvant, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat et d'une rémunération qui sera déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident, maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Par ailleurs, elle devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

De plus, la décision de la commune d'adhérer aux conventions proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,

DEBATS :

M. HORY : Nos agents sont déjà assurés. Compte tenu de l'évolution des coûts de nos assureurs au niveau des cotisations, nous lançons cette procédure pour savoir si l'on peut avoir une couverture mieux disante, ou au moins la même pour nos collaborateurs, mais avec un coût plus intéressant. Nous faisons donc appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

De CHARGER le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle du lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être engagée par plusieurs collectivités locales intéressées.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout document y afférent.

4 - AFFAIRES D'URBANISME

4.1 - Plateau de Frescaty - Dénomination de rues

Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'aménagement du Plateau de Frescaty sur le secteur de Marly, il y a lieu de procéder à la dénomination des nouvelles rues créées pour la desserte du site.

Sur avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Sécurité du 13 janvier 2016, il est proposé de retenir les noms suivants :

- **Rue Alexis GUARATO – Aviateur parachutiste décédé le 26 novembre 2015**
Né le 28 mai 1980 à Metz et originaire de Bousse en Moselle, Alexis GUARATO intègre, après son affectation à la BA 128, le commando parachutiste de l'air à Orléans-Bricy dans le Loiret en 2007.
Il participe à différentes opérations militaires à Djibouti en 2008,2010 et 2013, en Afghanistan en 2008/2009, en Côte d'Ivoire en 2010 et 2011, au Burkina Fasso en 2012 et 2014 et au Mali et Niger en juillet 2015 contre les groupes armés terroristes dans la bande Sahélo-Saharienne dont les actions menacent directement la sécurité de la France.

Le 13 octobre 2015, il est blessé au cours d'une mission de reconnaissance par une mine anti-char. Compte tenu de la gravité de ses blessures, il est rapatrié en métropole et succombe à ses blessures le 26 novembre 2015.

- **Rue du Général VANSANTBERGHE**

Pilote de chasse sur Mirage en 1980 sur la base de Reims et responsable de la formation des pilotes sur cet avion, il est nommé Commandant d'une unité de bombardement nucléaire sur Jaguar en 1987 sur la base de St Dizier (52).

Il fait un passage à Metz en 1990 comme responsable des études tactiques avant de prendre la direction de l'escadre de Chasse de Mirage 2000 à Dijon.

Chef de division à l'état-major de l'armée de l'air de 1995 à 2000, il est nommé successivement :

- Directeur général de la BA 128 jusqu'en 2003,
- Directeur de projets de l'Etat-major des Armées de 2003 à 2006,
- Chef de la mission militaire française à l'OTAN de 2006 à 2009.

- **Rue de la 9^{ème} escadre de chasse**

La 9^{ème} escadre de chasse a été installée sur la BA de Metz Frescaty de 1956 à 1965 avant d'être dissoute le 1^{er} juillet 1965, son drapeau deviendra alors le drapeau de la BA 128.

- **Rue Jean-Marie PELT**

Dans le cadre du projet de l'agrobiopôle engagé par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, les responsables de la coopérative apicole qui va s'implanter sur le plateau de Frescaty, ont proposé de donner à la voie qui va desservir les installations de l'agrobiopôle le nom de Jean-Marie PELT, docteur en pharmacie né à Rodemack en Moselle en 1933, professeur de botanique, de biologie et de physiologie végétale, il effectue de nombreuses missions scientifiques à l'étranger et devient adjoint au Maire de la ville de Metz de 1971 à 1983 où il joue un rôle important dans la sauvegarde de son centre historique.

Défenseur de l'agriculture biologique, il fonde en 1971 à Metz l'Institut Européen d'Ecologie. Ecrivain, il est honoré par l'Académie Française en 1982 et par l'Académie des sciences morales et politiques en 2006.

Officier de la légion d'honneur, de l'ordre national du mérite et des palmes académiques, M. Jean-Marie PELT est décédé à Metz le 23 décembre 2015.

- **Rue Lieutenant Yves le Saux**

Pilote de l'escadron de chasse stationné à Frescaty de 1961 à 1963, il écrase son appareil à Chambières dans la Seille le 26 mars 1962 afin d'éviter l'agglomération.

DEBATS :

M. NOWICKI : J'ai une suggestion à vous faire sur les panneaux qu'on va mettre dans les rues sur ces personnes-là. On va mettre le nom bien sûr de la personne. Ce serait bien d'indiquer en dessous qui étaient ces personnes, de façon assez brève. Parce qu'aujourd'hui on s'en souvient, on est tous au conseil, on voit qui c'est. Mais je pense que d'ici quelques années, ces personnes-là sont peut-être célèbres aujourd'hui mais pas autant que d'autres personnes, de rajouter qui étaient ces personnes.

M. HORY : C'est une bonne idée, mais nous allons être limités par la taille du panneau. La Présidente de l'Association Les Amis du Patrimoine peut prévoir un article sur le sujet dans son magazine. Et il me semble que la Présidente de l'Association de Philatélie avait fait une exposition sur l'ensemble des rues de la ville de MARLY, avec par exemple des rues dont on peut se poser la question, comme « Daniel HAACK », jeune marlien décédé prématurément. On peut demander à ces dames de poursuivre ce travail de mémoire parce que même si on met une petite ligne sur l'un ou l'autre de ces panneaux, ce sera forcément insuffisant. Pourquoi ne pas lancer l'idée d'éditer un livre sur les rues de MARLY.

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme du 13 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de **RETENIR** la proposition de la Commission d'Urbanisme présentée ci-dessus pour la dénomination des rues créées dans le cadre de l'aménagement du Plateau de Frescaty sur le secteur de Marly.

4.2 – Procédure de modification simplifiée du POS

Modification des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle par délibération du 15 décembre 2015, l'assemblée municipale avait validé le lancement de la procédure de modification simplifiée du POS et défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Toutefois, afin de respecter la procédure d'élaboration du dossier, il convient de modifier le calendrier prévisionnel de la consultation publique. Le changement des dates est précisé ci-dessous.

DEBATS :

M. HORY : Le 15 décembre, nous avons dit « une enquête du 18 janvier au 19 février ». Cela paraissait un peu court pour les services. En accord avec Metz Métropole qui nous a demandé de décaler, ce qui explique la présentation de ce point à ce conseil, les nouvelles dates seraient du 19 février au 21 mars.

Mme LEHAIR : Une petite précision sur les panneaux électroniques. Il y a des informations concernant les journées et horaires, c'est bien le lundi de 10h à midi ?

M. HORY : Cela a été retiré en attendant de passer ce point. L'information passera à nouveau sur les panneaux. Il sera possible de consulter sur le site les différentes modifications, puisqu'on en avait déjà passé en juin, pas simplement pour le plateau de Frescaty, mais également pour différents secteurs, Cimetière Sous les Vignes, près du Lycée Citroën, etc... Par contre, ce sera même jour et même horaire pour consulter en mairie. Pour ceux qui ne peuvent pas se libérer, il y aura la possibilité de cliquer sur le site officiel de la Ville.

CONSIDERANT l'application des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment des articles L123-13 et suivants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de

VALIDER le report de cette procédure en planifiant la mise à disposition du dossier au public durant 1 mois du 19 février au 21 mars 2016.

MAINTENIR les autres dispositions arrêtées par la délibération du 15 décembre 2015.

5 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

Décision 35/2015	Marché 2015-10 – Construction d'un ensemble périscolaire Ecole Henrion – lot 2 – Entreprise Euromodules – Avenant
Décision 36/2015	Marché 2012-62 – Services d'assurances – Lot 1 – SMACL Assurances - Avenant
Décision 37/2015	Dossier LIDL – Prévision de recette
Décision 38/2015	Tarifs de la bibliothèque - 2016
Décision 39/2015	Tarifs des concessions cimetièrè – 2016
Décision 40/2015	Tarifs location de salles – COSEC et salle polyvalente de Frescaty – 2016
Décision 41/2015	Tarifs de mise à disposition du Stade Delaitre – 2016
Décision 42/2015	Tarifs des droits de place – 2016
Décision 43/2015	Tarifs de location de la salle de spectacle du Château Henrion – 2016
Décision 01/2016	Marché 2014-39 – Maîtrise d'œuvre des travaux de construction du périscolaire Henrion – Avenant
Décision 02/2016	Marché 2013-15 – Vérification des matériels de protection contre l'incendie des divers bâtiments communaux – Pro Incendie Lorraine - Avenant

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire
Thierry HORY